

# I. CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA PHASE INTERACADEMIQUE

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>♦ <b>Mouvement sur postes spécifiques : Nouvelle procédure</b>  <i>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement interacadémique.</i></p> <p><b>Annexe II :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE),</li> <li>▪ en sections internationales,</li> <li>▪ en classes de BTS dans certaines spécialités,</li> <li>▪ en arts appliqués (BT, BTS, CLMN, DMA et DSAA),</li> <li>▪ en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service,</li> <li>▪ de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art,</li> <li>▪ de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,</li> </ul> <p><b>annexe VI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de chef de travaux de lycée technologique ou professionnel ou d'EREA</li> </ul> <p><b>Annexe V :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de directeur de CIO</li> <li>• de COP : à l'ONISEP ou dans les DRONISEP</li> </ul> <p>• Candidats à l'INETOP (DCIO et COP)</p>	<p><b>Du jeudi 23 novembre à midi au lundi 11 décembre 2006 à midi</b></p>	<p><b>Règle générale :</b>  <b>Saisie des demandes : vœux, lettre de motivation et CV sur « I-Prof »</b> (annexe II.III)  <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a></p>
	<p><b>Vendredi 22 décembre 2006</b></p>	<p><b>Le cas échéant, en complément au CV saisi :</b>  date limite d'envoi par les candidats d'un dossier complémentaire (annexe II-IV)</p>
	<p><b>Vendredi 15 décembre 2006</b></p>	<p>Date limite d'envoi par les candidats de leur dossier au directeur de l'ONISEP 12, rue Barthélémy Thimonier – 77185 – LOGNES</p>
	<p><b>Jeudi 4 janvier 2007</b></p>	<p><b>DCIO sur poste indifférencié :</b> Date limite d'envoi par les candidats des formulaires de confirmation de demande de mutation à DGRH-B2-2</p>
	<p><b>Mardi 12 décembre 2006</b></p>	<p><b>INETOP :</b> Demandes à formuler <b>uniquement sur dossiers papier</b>, téléchargeables via <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a> à transmettre en double exemplaire à DGRH-B2-2</p>
<p>♦ <b>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</b></p> <p><i>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</i></p>	<p><b>Du Jeudi 23 novembre à midi au lundi 11 décembre 2006 à midi</b></p>	<p><b>Saisie sur I-Prof des demandes de mutation</b>  <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a></p>
	<p><b>Vendredi 15 décembre 2006</b></p>	<p>Date limite de retour des dossiers médicaux au médecin conseiller technique du Recteur</p>
	<p><b>Vendredi 15 décembre 2006</b></p>	<p>Date limite de retour à la DAE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, <b>comportant les pièces justificatives</b> demandées, visés et complétés, s'il y a lieu (rubrique APV), par le chef d'établissement.</p>
	<p><b>Du Jeudi 21 décembre 2006 au Vendredi 19 janvier 2007</b></p>	<p>Affichage sur I-Prof des barèmes retenus et contestations écrites des barèmes.</p>
	<p><b>Mercredi 10 janvier 2007</b></p>	<p>Tenue du Groupe de Travail Académique émanation des instances paritaires académiques (GTA) chargé d'émettre un avis sur les priorités médicales.</p>
	<p><b>Vendredi 19 janvier 2007</b></p>	<p>Date limite de réception à la DAE des contestations écrites des barèmes</p>
	<p><b>Du Lundi 22 au Jeudi 25 Janvier 2007</b></p>	<p>Tenue des GTA chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes</p>
	<p><b>Jeudi 25 Janvier 2007</b></p>	<p>Nouvel affichage sur I-Prof des barèmes retenus et – éventuellement – rectifiés à l'issue des GTA.</p>
	<p><b>Vendredi 2 février 2007</b></p>	<p>Date limite de réception à la DAE des ultimes réclamations concernant <b>uniquement</b> les réclamations déjà traitées lors des GTA du 22 au 27 janvier 2007.</p>
	<p><b>Mercredi 7 février 2007</b></p>	<p>GT « Balai » uniquement pour les barèmes déjà rectifiés en GTA.</p>
	<p><b>Lundi 12 Février 2007</b></p>	<p>Transmission, par la DAE, de l'ensemble des barèmes à la DGRH. <b>Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats</b></p>
<p>♦ <b>Mouvement interacadémique des PEGC</b></p>	<p><b>Du jeudi 23 novembre à midi au mardi 12 décembre 2006 à minuit</b></p>	<p><b>Saisie sur I-Prof des demandes de mutation</b>  <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a></p>
	<p><b>Vendredi 19 Janvier 2007</b></p>	<p>Date limite de retour à la DAE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visés et complétés, s'il y a lieu (rubrique APV), par le chef d'établissement.</p>

## II. LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES CORPS NATIONAUX

Catégorie de participants	Participation obligatoire
<b>Personnels stagiaires</b> ♦ devant obtenir une première affectation en tant que titulaires, <b>y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur</b> , à l'exception des ex. titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés, d'éducation et d'orientation, dont l'affectation au mouvement interacadémique 2006 a été rapportée (ajournement...)	✕
Agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur.	✕
Personnels <b>affectés à titre provisoire</b> au titre de 2006/2007, y compris les réintégrations tardives.	✕
Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires, souhaitant changer d'académie.	✕
Personnels enseignants sollicitant une 1 <sup>ère</sup> affectation ou une mutation à <b>Mayotte</b> . ( <a href="http://www.ac-mayotte.fr">www.ac-mayotte.fr</a> )	✕
Personnels titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du 2 <sup>nd</sup> degré : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ non affectés à titre définitif avant leur départ du 2<sup>nd</sup> degré,</li> <li>▪ en <b>disponibilité</b>, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste de <b>réadaptation</b> ou de <b>réemploi</b> : affectés à titre définitif avant leur départ, mais souhaitant retrouver un poste dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement,</li> <li>▪ affectés dans un <b>emploi fonctionnel</b> ou dans un établissement <b>privé sous contrat</b> (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie)</li> <li>▪ <b>gérés hors académie et mis à disposition</b>, quand ils souhaitent être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation</li> <li>▪ Ceux qui sollicitent leur ancienne académie d'affectation rempliront la rubrique « <b>vœu unique</b> »</li> </ul>	✕
Personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2007 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine.	✕

## III. LES VOEUX

**Pour formuler leur demande, les candidats se connectent sur I-Prof via**  
[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
<b>Postes spécifiques</b>	<b>15</b>	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements de communes, un département ou une académie. En cas de vœux portant à la fois sur le mouvement inter et sur une affectation dans un poste spécifique cette dernière est prioritaire
<b>Mouvement interacadémique des corps nationaux</b>	<b>31</b>	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice rectorat de Mayotte. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.
<b>Mouvement interacadémique des PEGC</b>	<b>5</b>	

### ATTENTION :

- Les demandes tardives, d'annulation ou de modification de demande ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel **du 8 novembre 2006**
- Les personnels qui participent au mouvement interacadémique en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans le second degré doivent faire un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande ne soit traitée en extension. De même il est vivement conseillé aux agents sollicitant une première affectation dans un DOM ou à MAYOTTE de formuler, en outre, au moins un vœu pour une académie métropolitaine.
- En cas de demandes à la fois au mouvement interacadémique et pour une affectation sur un poste spécifique, cette dernière demande est prioritaire.

## IV. CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

*Pour les PEGC, se reporter à l'annexe IV-A du BO spécial mutations 2007.*

### IV. a ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)

L'échelon pris en compte est celui au **30/08/2006** par promotion et au **01/09/2006** par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	➤ <b>7 points</b> par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons).	Toute académie
Hors classe	➤ <b>49 points</b> forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	➤ <b>77 points</b> forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

### IV. b ANCIENNETE DANS LE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p><b>Titulaires</b></p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<p>➤ <b>10 points</b> par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire.</p> <p>➤ <b>10 points</b> si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>➤ <b>25 points</b> par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste.</p> <p>En règle générale, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'<b>ancienne</b> académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le congé de mobilité,</li> <li>▪ le service national actif,</li> <li>▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM)</li> <li>▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire,</li> <li>▪ le congé de longue durée, de longue maladie,</li> <li>▪ le congé parental ,</li> <li>▪ une période de reconversion pour changement de discipline</li> </ul>	Toute académie
<b>Stagiaires IUFM</b> (ex. étudiants ou ex. MI-SE ou ex.assistant d'éducation) et COP	Pas d'ancienneté de poste.	
<b>Stagiaires en situation</b> précédemment non titulaires	➤ <b>10 points</b> forfaitaires pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage.	Toute académie
<b>Stagiaires ex. fonctionnaires</b> hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	Pas d'ancienneté de poste.	
<b>Stagiaires ex. fonctionnaires Education nationale</b> enseignement, éducation ou orientation	<p>➤ <b>10 points</b> par année d'ancienneté dans le poste précédent</p> <p>➤ <b>+ 10 points</b> pour l'année de stage.</p>	Toute académie

## IV.c AFFECTATION OU FONCTIONS SPECIFIQUES ACTUELLES

### PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT

L'affectation en ZR n'ouvre plus droit à la bonification complémentaire.

Toutefois les points acquis au titre des années antérieures à la rentrée scolaire 2004 seront conservés pour ce mouvement 2007 et pour la dernière année.

Seuls les TZR affectés avant la rentrée scolaire 2004, sont concernés par les bonifications suivantes :

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<b>TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même zone de remplacement (ZR),</li> <li>➤ + 20 points forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté sur la même ZR.</li> </ul>	Toute académie
<b>ATP (personnels affectés à titre provisoire) exerçant en fonction de remplacement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement,</li> <li>➤ + 20 points si l'intéressé(e), exerçant provisoirement ses fonctions sur la ZR, effectue des suppléances.</li> </ul>	
<b>TZR en disponibilité précédemment affectés en ZR</b>	Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement	

Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

Les TZR mutés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, à leur demande, sur poste fixe en établissement, dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront à l'issue de 5 ans dans le poste obtenu, d'une bonification de 100 points pour la phase interacadémique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif de l'APV.

### PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Le régime des bonifications liées à l'exercice en APV est détaillé ci-dessous :

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<b>Dispositif APV : Règle générale :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV <b>précédemment non classé PEP IV</b></li> <li>◆ Exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31/08/2007, à mi-temps et pour une durée de 6 mois minimum sur année scolaire.</li> </ul>	5 ans : <b>300 points</b> 6 ans : <b>300 points</b> 7 ans : <b>300 points</b> 8 ans : <b>400 points</b>	Toute académie
<b>Dispositif APV : Dispositions transitoires :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Bonification applicable jusqu'au mouvement 2009</b></li> <li>◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV <b>précédemment classé PEP IV</b></li> <li>◆ Exercice effectif et continu, depuis au moins 5 ans</li> </ul>	<b>600 points</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Bonification applicable pour ce seul mouvement.</b> Personnel sortant du dispositif APV au 01.09.2006 par <b>mesure de carte scolaire</b> et réaffecté dans un établissement n'ayant pas fait l'objet d'un classement APV.</li> </ul>	1 an : <b>60 points</b> 2 ans : <b>120 points</b> 3 ans : <b>180 points</b> 4 ans : <b>240 points</b> 5 et 6 ans : <b>300 points</b> 7 ans : <b>350 points</b> 8 ans : <b>400 points</b>	

**ATTENTION :** les périodes de congé de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir.

**IV.d SITUATION INDIVIDUELLE**

**STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS**

Type de bonifications	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœux
Bonifications IUFM ou COP	Stagiaires IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2006/07, 2005/2006, ou 2004/2005	<b>50 points</b> attribués à la demande des intéressés, pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans.	Académie en vœu n°1
Bonification liée au reclassement (services d'enseignement, de MI-SE, assistant d'éducation ou d'agent non titulaire du MENESR)	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaires	Classement au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon : <b>50 points</b>	Toute académie
		Classement au 3 <sup>ème</sup> échelon : <b>80 points</b>	
COP stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 ans de service : <b>50 points</b></li> <li>• <b>+ 10 points</b> par année de service supplémentaire</li> <li>• Bonification plafonnée à 100 points</li> </ul>		
Bonification pour l'académie de stage	Tous stagiaires en 1 <sup>ère</sup> affectation	<b>0.1 point</b>	Académie de stage

**LAUREATS D'UNE MENTION COMPLEMENTAIRE**

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœux
Bonification liée à l'obtention d'une mention complémentaire – bonification cumulable avec la bonification IUFM demandée au même moment.	<b>50 points</b>	Académie en vœu n°1

**STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES**

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	<b>1000 points</b>	Académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours

**SITUATIONS MEDICALES GRAVES**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre <b>titulaire</b></li> </ul> <p>Toutefois, pour les personnels <b>stagiaires</b> : la procédure d'examen des dossiers médicaux peut s'appliquer à ceux dont le conjoint ou un enfant à charge est atteint d'un handicap grave, ou nécessite des soins continus en service hospitalier spécialisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dans les deux cas :</b></li> </ul> <p>Il est nécessaire de déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ, <b>avant le 15/12/06</b> (se reporter à la note de service ministérielle pour le détail des pièces et renseignements demandés)</p> <p><b>Les dossiers seront examinés lors du Groupe de Travail du 10 janvier 2007</b></p>	<b>1000 points</b>	Toute académie

**TRAVAILLEUR HANDICAPE**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels <b>titulaires ou stagiaires</b> ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la COTOREP	<b>1000 points</b>	Toute académie

**VŒU PREFERENTIEL ACADEMIQUE**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Exprimer, au moins pour la deuxième fois consécutive, en 1 <sup>er</sup> rang, le même vœu académique Incompatibilité avec bonifications liées à la situation familiale.	20 points par année	Académie enregistrée comme vœu préférentiel

**MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ N'être ni mariés, ni liés par un PACS, ni concubins.</li> <li>▪ Avoir présenté à compter du mouvement 2001, au moins une fois, une demande de mutation simultanée sans bonifications familiales, et présenter la même demande pour ce mouvement (fournir les pièces justificatives).</li> </ul> Non compatible avec bonification pour vœu préférentiel.	20 points forfaitaires	Même académie que celle demandée précédemment, formulée en vœu 1 pour le mouvement 2007

**VŒU PORTANT SUR UN DOM**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre originaire, ou avoir un conjoint originaire ou dont les parents sont originaires du DOM demandé</li> <li>• Justifier de cette situation</li> </ul> Bonification non prise en compte en cas d'extension des vœux	1000 pts	Académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion

**VŒU PORTANT SUR MAYOTTE**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Exprimer en vœu n°1 Mayotte Justifier du CIMM (centre d'intérêts moraux et matériels).	600 points	Vice rectorat de Mayotte

**VŒU UNIQUE SUR L'ACADEMIE DE CORSE**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Ne formuler que ce vœu unique. Bonification non prise en compte en cas d'extension. La 1 <sup>ère</sup> demande prise en compte est celle formulée pour le mouvement 2004.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>ère</sup> demande : 600 points</li> <li>• 2<sup>ème</sup> demande : 800 points</li> <li>• 3<sup>ème</sup> demande : 1000 points</li> </ul>	Académie de Corse

**PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés antérieurement dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat	1000 points	Académie d'exercice avant affectation dans emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat

**SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant quatre années	Toute académie

**IV.e BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE**

La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1<sup>er</sup> septembre 2006**.


Sont prises en compte les situations suivantes :

Type de situation	Conditions particulières	
Agents mariés ou liés par un PACS <b>au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2006</b>	Le mariage ou le PACS doit être enregistré <b>au plus tard le 01/09/06</b>	Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.
Agent non mariés avec un enfant né	L'enfant doit être reconnu par les deux parents <b>au plus tard le 01/09/06</b>	
Agents non mariés ayant un enfant à naître	L'enfant doit être reconnu par anticipation, <b>au plus tard le 01/01/07</b>	
Agents exerçant l'autorité parentale unique	Les enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/07, doivent résider chez le candidat qui en a la garde.	

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
<p>* Concerne également les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 01.01.2007</p> <p><b>Rapprochement de conjoints</b></p>	<p>➤ <b>150.2 points</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'académie de résidence <b>professionnelle</b> du conjoint (privée si compatible avec résidence professionnelle)</li> <li>▪ les académies limitrophes.</li> </ul> <p>➤ <b>75 points</b> par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2007*</p> <p>➤ La situation de séparation est appréciée <b>au 1<sup>er</sup> septembre 2006. Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation</b></p> <p>➤ <b>+ 50 points</b> pour 1 année            ➤ <b>+ 75 points</b> pour 2 années            ➤ <b>+100 points</b> pour 3 années et plus            ➤ <b>+200 points supplémentaires forfaitaires dès la seconde année scolaire effective de séparation</b></p> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée</li> <li>▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les périodes de disponibilité ou de position de non activité</li> <li>✓ les congés de longue durée et de longue maladie,</li> <li>✓ les périodes de congé parental</li> <li>✓ le congé de formation professionnelle,</li> <li>✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou a effectué son service national,</li> <li>✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré public (détachement...).</li> </ul> </li> </ul>	Académie du conjoint formulée en 1 <sup>er</sup> vœu puis académies limitrophes
<b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b>	<b>80 points</b> forfaitaires	1 <sup>ere</sup> académie correspondant au département saisi sur I-Prof et académies limitrophes
<b>Autorité parentale unique (APU)</b>	<b>80 points</b> accordés aux <i>titulaires et stagiaires</i> sous réserve que la résidence principale de l'enfant à charge, de moins de 20 ans au 01/09/2007, soit fixée au domicile du candidat. Garde conjointe ou alternée prise en compte pour rapprochement de la résidence de l'enfant.	Toute académie

## V. PIECES POUR JUSTIFIER DE LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

**RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1<sup>er</sup> septembre 2006**

Bonifications	Documents à fournir <u>AVEC</u> les dossiers de demandes de mutation pour le 15 décembre 2006 (suivant le type de situation)
 <p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Mutation simultanée entre conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> <li>➤ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS</li> <li>➤ <b>Et :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les PACS établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 : avis d'imposition commune pour l'année 2005</li> <li>pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2006 : une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.</li> </ul> </li> <li><b>Dans ce cas</b>, pour le mouvement intra-académique, il faudra fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2006 - délivrée par le centre des impôts.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD, sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) sauf ci celui-ci est agent du MENESR</li> <li>➤ En cas de chômage, attestation récente d'inscription à l'ANPE + attestation de la dernière activité professionnelle</li> <li>➤ <b>Pour les contrats d'apprentissage : photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée</b></li> <li>➤ Pour les demandes de RC portant sur la résidence <b>privée</b> : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer...)</li> <li>➤ Les certificats de grossesse ne sont recevables <b>qu'à l'appui</b> d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent <i>non marié</i> doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée <b>antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>.</li> </ul> <p>La grossesse pouvant être constatée <b>au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>, <u>dans ce cas</u> la date limite du 15 décembre 2006 pourra être reportée <b>au 13 janvier 2007</b> pour la réception des documents à la DAE.</p>
<p>Stagiaires IUFM Ou ex.stagiaires IUFM n'ayant pas utilisé la bonification</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Arrêté ministériel d'affectation</li> <li>➤ Attestation IUFM</li> </ul>
<p>APU</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique</li> <li>➤ Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes divorcées ou en instance de divorce,</li> <li>➤ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants pour la garde conjointe ou alternée.</li> </ul>

## VI. MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES PEGC

La fiche de candidature figure en annexe II

■ **les vœux :**

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5.

Une fiche de renseignement **par académie souhaitée** devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (Annexe II) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la **D.A.E.2** du Rectorat.

Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 2006

■ **la date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.A.E 2 du Rectorat :**

LE 19 JANVIER 2007



■ le calendrier :

<b>Du jeudi 23 novembre à midi au mardi 12 décembre 2006 à minuit</b>	Saisie des vœux sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
<b>A compter du 13 décembre 2006</b>	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans votre établissement d'affectation ou de rattachement
<b>Le 12 janvier 2007 au plus tard</b>	Dépôt des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives au chef d'établissement ou de service pour vérification et annexe II complétée en fonction du nombre d'académies demandées.
<b>Au plus tard le 19 janvier 2007</b>	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives à la <b>D.A.E 2</b> pour calcul barèmes
<b>Le 9 février 2007</b>	Groupe de travail interacadémique
<b>A compter du 15 mars 2007</b>	Consultation des résultats sur <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe I → Liste des APV

Annexe II → Formulaire de demande de mutation des PEGC

Annexe III → Barème interacadémique général

Annexe IV → Barème interacadémique stagiaire

Annexe V → Informations pratiques

Annexe VI → Carte des académies et de l'académie de Versailles

Annexe VII → Demande de priorité médicale



ACADÉMIE DE VERSAILLES



## Mouvement des enseignants 2007

### Etablissements classés sur la liste des APV 2006-2007

Liste par département et ordre alphabétique de commune

#### 145 Etablissements

Seront automatiquement classés APV les SEGPA dépendant des collèges de rattachement

DAE

**078 YVELINES :**

**42 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ACHERES	CLG	0783248G	CLG JEAN LURCAT			V	
AUBERGENVILLE	CLG	0780506B	CLG ARTHUR RIMBAUD			V	
	LYC	0781859X	LPO VINCENT VAN GOGH			V	
CARRIERES SOUS POISSY	CLG	0780032L	CLG LES GRESILLONS			V	Z
	CLG	0781817B	CLG CLAUDE MONET	P		V	
CHANTELOUP LES VIGNES	CLG	0781108F	CLG RENE CASSIN	P	S	V	Z
	CLG	0781986K	CLG MAGELLAN	P	S	V	Z
ECQUEVILLY	CLG	0781915H	CLG LEONARD DE VINCI			V	
HOUILLES	CLG	0780269U	CLG GUY DE MAUPASSANT			V	
	CLG	0783253M	CLG LAMARTINE			V	
LES MUREAUX	CLG	0780180X	CLG JULES VERNE	P	S	V	Z
	CLG	0780572Y	CLG PAUL VERLAINE	P		V	Z
	CLG	0781914G	CLG JEAN VILAR	P		V	Z
LES MUREAUX CEDEX	LYC	0781984H	LPO VAUCANSON			V	Z
LIMAY	CLG	0780255D	CLG ALBERT THIERRY			V	Z
	CLG	0782115A	CLG GALILEE	P		V	
	LYC	0781884Z	LPO CONDORCET			V	
MANTES LA JOLIE	CLG	0780708W	CLG JULES FERRY			V	
	CLG	0781896M	CLG PASTEUR	P		V	Z
	CLG	0781955B	CLG DE GASSICOURT	P	S	V	Z
	CLG	0781977A	CLG GEORGES CLEMENCEAU	P	S	V	Z
	LYC	0782540M	LPO JEAN ROSTAND			V	Z
MANTES LA JOLIE CEDEX	CLG	0780417E	CLG PAUL CEZANNE	P	S	V	Z
	CLG	0783254N	CLG ANDRE CHENIER	P	S	V	Z
MANTES LA VILLE	CLG	0780116C	CLG LES PLAISANCES			V	Z
	CLG	0780569V	CLG LA VAUCOULEURS			V	
	LYC	0783533S	LPO CAMILLE CLAUDEL			V	Z
PLAISIR CEDEX	CLG	0780420H	CLG BLAISE PASCAL			V	
POISSY	CLG	0780264N	CLG LES GRANDS CHAMPS	P	S	V	Z
	CLG	0783358B	CLG JEAN JAURES			V	
ROSNY SUR SEINE	CLG	0781916J	CLG SULLY			V	
SARTROUVILLE	CLG	0780258G	CLG COLETTE			V	
	CLG	0780579F	CLG DARIUS MILHAUD			V	
	LYC	0783431F	LPO LY JULES VERNE			V	Z
SARTROUVILLE CEDEX	CLG	0780577D	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
TRAPPES	CLG	0780187E	CLG YOURI GAGARINE	P	S	V	Z
	CLG	0781618K	CLG GUSTAVE COURBET		S	V	Z
	LYC	0781297L	LGT PLAINE DE NEAUPHLE			V	Z
TRAPPES CEDEX	CLG	0780514K	CLG LE VILLAGE		S	V	Z
	LP	0780273Y	LP LOUIS BLERIoT			V	Z
	LP	0780584L	LP HENRI MATISSE			V	Z
VERNOUILLET	CLG	0780845V	CLG EMILE ZOLA			V	
<b>Nombre : 42</b>							

**091 ESSONNE :****27 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ATHIS MONS	CLG	0911027X	CLG MICHEL RICHARD DELALANDE				Z
CORBEIL ESSONNES	CLG	0911024U	CLG LOUISE MICHEL	P		V	Z
	CLG	0911570M	CLG LES TARTERETS	P	S	V	Z
CORBEIL ESSONNES CEDEX	CLG	0911443Z	CLG LA NACELLE	P	S	V	Z
	LYC	0910620E	LPO LY ROBERT DOISNEAU			V	Z
EPINAY SOUS SENART	LYC	0911927A	LGT MAURICE ELIOT				Z
EPINAY SOUS SENART CEDEX	CLG	0911397Z	CLG LA VALLEE				Z
ETAMPES	CLG	0911402E	CLG DE GUINETTE				Z
EVRY	CLG	0911729K	CLG LES PYRAMIDES	P	S	V	Z
	LP	0911254U	LP CHARLES BAUDELAIRE		S	V	
EVRY CEDEX	CLG	0911865H	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	CLG	0912173T	CLG GALILEE				Z
	LP	0911343R	LP AUGUSTE PERRET		S	V	
GRIGNY	CLG	0911253T	CLG PABLO NERUDA			V	Z
	CLG	0912196T	CLG SONIA DELAUNAY				Z
GRIGNY CEDEX	CLG	0911036G	CLG JEAN VILAR	P	S	V	Z
LES ULIS	CLG	0911334F	CLG LES AMONTS		S		Z
	LYC	0911492C	LPO L'ESSOURIAU				Z
RIS ORANGIS	CLG	0911025V	CLG JEAN LURCAT			V	Z
RIS ORANGIS CEDEX	LP	0911578W	LP PIERRE MENDES FRANCE			V	
SAVIGNY SUR ORGE	CLG	0910716J	CLG JEAN MERMOZ	P			Z
STE GENEVIEVE DES BO CEDEX	CLG	0910678T	CLG JEAN MACE				Z
	LYC	0911346U	LGT ALBERT EINSTEIN				Z
	LPO	0912163G	LPO PAUL LANGEVIN				Z
STE GENEVIEVE DES BOIS	CLG	0911042N	CLG PAUL ELUARD				Z
VIRY CHATILLON	CLG	0910056S	CLG OLIVIER DE SERRES				Z
	CLG	0910971L	CLG LES SABLONS			V	
<b>Nombre : 27</b>							

**092 HAUTS DE SEINE : 34 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ANTONY	CLG	0921243B	CLG ANNE FRANK	P			Z
ASNIERES SUR SEINE	CLG	0921545E	CLG ANDRE MALRAUX	P		V	Z
	LP	0920150N	LP DE PRONY				Z
BAGNEUX	CLG	0921168V	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
	CLG	0921631Y	CLG HENRI BARBUSSE	P			Z
	CLG	0921778H	CLG JOLIOT CURIE	P			
	LP	0920680P	LP LEONARD DE VINCI				Z
BOULOGNE BILLANCOURT	CLG	0921239X	CLG JEAN RENOIR				Z
CHATENAY MALABRY	CLG	0921179G	CLG LEONARD DE VINCI				Z
	CLG	0921180H	CLG MASARYK				Z
CLAMART	CLG	0920854D	CLG DES PETITS PONTS				Z
COLOMBES	CLG	0921160L	CLG JEAN-BAPTISTE CLEMENT	P		V	Z
	CLG	0921494Z	CLG GAY LUSSAC			V	
	CLG	0921675W	CLG HENRI DUNANT	P		V	Z
	LP	0921229L	LP VALMY				Z
COLOMBES CEDEX	CLG	0920592U	CLG MOULIN JOLY		S	V	Z
	LYC	0920137Z	LGT GUY DE MAUPASSANT		S	V	Z
	LPO	0922427N	LPO CLAUDE GARAMONT				Z
COURBEVOIE	CLG	0922020W	CLG LES RENARDIERES			V	
GENNEVILLIERS	CLG	0921157H	CLG EDOUARD VAILLANT	P	S	V	Z
	CLG	0921541A	CLG PASTEUR	P			
	LYC	0921156G	LPO LY GALILEE			V	Z
GENNEVILLIERS CEDEX	CLG	0921621M	CLG GUY MOQUET	P		V	Z
NANTERRE	CLG	0920882J	CLG VICTOR HUGO				Z
	CLG	0921394R	CLG ANDRE DOUCET			V	Z
	CLG	0921589C	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	LP	0921626T	LP CLAUDE CHAPPE				Z
	LP	0921677Y	LP PAUL LANGEVIN				Z
	LYC	0922464D	LPO LOUISE MICHEL				Z
NANTERRE CEDEX	LYC	0920141D	LGT JOLIOT-CURIE				Z
VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX	LYC	0922277A	LPO CHARLES PETIET			V	
VILLENEUVE LA GARENNE	CLG	0921159K	CLG EDOUARD MANET	P		V	Z
	CLG	0921543C	CLG GEORGES POMPIDOU	P	S	V	Z
	LYC	0921594H	LGT GEORGES POMPIDOU		S	V	
<b>Nombre : 34</b>							

**095 VAL D'OISE :**

**42 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ARGENTEUIL	CLG	0951094Y	CLG PAUL VAILLANT COUTURIER				Z
	CLG	0951138W	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	P			Z
	LYC	0950641F	LPO JEAN JAURES				Z
	LPO	0950666H	LPO GEORGES BRAQUE				Z
ARGENTEUIL CEDEX	CLG	0950885W	CLG IRENE JOLIOT-CURIE			V	
	CLG	0950886X	CLG CLAUDE MONET	P	S	V	Z
	CLG	0951139X	CLG ALBERT CAMUS	P			Z
	CLG	0951230W	CLG EUGENIE COTTON	P	S	V	Z
	CLG	0951356H	CLG ROMAIN ROLLAND		S	V	
	LYC	0950640E	LGT ROMAIN ROLLAND				Z
	LPO	0951811C	LPO F. ET N. LEGER				Z
BEZONS	CLG	0950887Y	CLG GABRIEL PERI			V	
	LP	0951572T	LP DU GRAND CERF				Z
BEZONS CEDEX	CLG	0950888Z	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	LYC	0951810B	LPO EUGENE RONCERAY				Z
CORMEILLES EN PARISIS	LP	0950656X	LP LE CORBUSIER		S	V	
GARGES LES GONESSE	CLG	0950711G	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	CLG	0951098C	CLG PABLO PICASSO	P		V	Z
	CLG	0952036X	CLG HENRI MATISSE				Z
	LYC	0951787B	LPO ARTHUR RIMBAUD		S	V	Z
GARGES LES GONESSE CEDEX	CLG	0950023J	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	LYC	0951766D	LGT SIMONE DE BEAUVOIR				Z
GONESSE	CLG	0951920W	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	P		V	Z
GOUSSAINVILLE	CLG	0950026M	CLG MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	P		V	Z
	LYC	0950667J	LPO ROMAIN ROLLAND		S	V	Z
MONTIGNY LES CORMEILLES	CLG	0951800R	CLG LOUIS ARAGON	P		V	
PERSAN	CLG	0950934Z	CLG GEORGES BRASSENS				Z
SARCELLES	CLG	0950045H	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	CLG	0950723V	CLG JEAN LURCAT	P		V	Z
	CLG	0950900M	CLG ANATOLE FRANCE	P		V	Z
	CLG	0950943J	CLG CHANTEREINE			V	Z
	CLG	0951945Y	CLG VICTOR HUGO	P		V	
	LYC	0950947N	LPO DE LA TOURELLE				Z
SARCELLES CEDEX	CLG	0951196J	CLG VOLTAIRE	P		V	Z
ST OUEN L AUMONE	CLG	0951195H	CLG MARCEL PAGNOL				Z
	LP	0950658Z	LP CHATEAU D EPLUCHES				Z
	LYC	0951728M	LPO LY EDMOND ROSTAND				Z
	LYC	0951104J	LPO JEAN PERRIN				Z
VILLIERS LE BEL	CLG	0950749Y	CLG ST EXUPERY			V	Z
	CLG	0950939E	CLG LEON BLUM	P		V	Z
	CLG	0951993A	CLG MARTIN LUTHER KING			V	Z
	LP	0951090U	LP PIERRE MENDES-FRANCE			V	Z
<b>Nombre : 42</b>							



**BAREME MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2006/2007**

SITUATION	BAREME	DETAIL BAREME										Ref.B.O Annexe 1		
<b>Ancienneté de service</b> au 01/09/06 pour les stagiaires au 30/08/06 pour les titulaires	Cl.normale : 7 pts/échelon (minimum 21 pts)	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11			I	
	H.Cl : 7 pts/échelon + 49 pts forfaitaires	21	28	35	42	49	56	63	70	77				
<b>Ancienneté de poste</b>	Cl. Except : 7 pts/éch + 77 pts forfaitaires (98 pts maxi)											II		
	Titulaires:10 pts/année + 25 pts/ tranche de 4 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans			etc
	Stagiaires situation : 10 pts forfaitaires pour un an	10	20	30	65	75	85	95	130	140	150			
<b>Affectation fonctions de remplacement</b>  <b>Pour la dernière année</b> et <b>UNIQUEMENT POUR LES PERSONNELS AFFECTES AVANT LE 01.09.04</b>	S.N.A : 10 pts pour une période accomplie juste avant la 1ère affectation de titulaire	10 pts										III		
	à titre définitif : (y compris ex.TA en MCS 1999) 20 pts par année de service effectif	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5ans	6 ans	etc						
	et 20 pts forfaitaires pour 5 ans dans la même zone	20	40	60	80	120	140							
	à titre provisoire:uniquement sur des suppléances	1 an	2 ans	etc										
<b>A.P.V.</b>	20 pts par année	20	40										IV.1	
	a) Personnel exerçant en APV (non ex.Pep IV)	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans									
	b) Personnel exerçant en APV (ex. Pep IV) (affecté au 01.09.2000 ou avant : 5 ans ou plus anc.) jusqu'au movt 2009	300	300	300	400									
		5 ans												
		600												
	c) Personnel sortant du dispositif APV au 01.09.2006 par mesure de carte scolaire et réaffecté dans un établissement n'ayant pas fait l'objet d'un classement APV. (bonification transitoire applicable pour ce seul mouvement)	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans						
	60	120	180	240	300	350	400							
<b>Bonifications titulaires (ex.stagiaires)</b>	titulaires n'ayant pas sollicité la bonification IUFM ou centre formation COP sur 1er vœu (au cours des 3 années précédentes)	50 pts										V.1		
	lauréats d'une mention complémentaire (cumulable avec bonification ci-dessus à solliciter au même moment)	50 pts										V.1		
	stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts sur l'ancienne académie										V.2		
<b>Réintégration</b>	après affectation dans emploi fonctionnel ou étab.privé sous contrat	1000 pts pour l' ancienne académie										V.11		
<b>Vœu préférentiel</b>	20 pts par année à compter de la 2ème demande, sur le 1er vœu, identique chq année - incompatible avec bonifications familiales	2ème dem	3ème dem	4ème dem	etc							V.3		
		20	40	60										



<b>Vœu DOM</b>	Être originaire ou avoir un conjoint originaire ou dont les parents sont originaires (à justifier)					1000 pts	V.4	
<b>Vœu MAYOTTE</b>	Sur le 1er vœu (justifier Centres Intérêts Moraux et Matériels)					600 pts	V.5	
<b>Sportif haut niveau</b>	50 pts/an.successive pdt 4 ans sur tous vœux	1 an	2 ans	3 ans	4 ans		V.6	
		50	100	150	200			
<b>Personnes handicapées</b>	titulaires ou stagiaires (sur justificatif COTOREP)					1000 pts	V.7	
<b>Situation médicale grave</b>	1000 pts pour l'académie sollicitée après décision de l'administration					1000 pts	V.8	
<b>Vœu Corse</b>	vœu unique : 600 pts sur 1ère demande 1ère bonification comptabilisée pour le mouvement 2004	1ère dem.	2ème dem.	3ème dem.		V.9		
		600	800	1000				
<b>Mutations simultanées</b>	<i>entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</i> 80 pts forfaitaires sur département choisi					80 pts	VI.1.2	
	<i>entre 2 titulaires ou 2 stagiaires non-conjoints</i> à compter de la 2ème demande (sur même vœu acad.)					20 pts	V.10	
<b>Rapprochement conjoints</b>	sur vœu acad. résidence prof. du conjoint (ou privée si compatible) exprimé en vœu 1 et sur acad. limitrophes : 150,2  et bonification 75 pts supp. <b>par enfant</b> - de 20 ans au 01.09.07  bonif supp.pour <b>année séparation</b> (sauf pour entité départements 75-92-93-94)					150.2 pts  etc...  <b>plus bonification forfaitaire de 200 pts à partir de la 2ème année</b>	VI.1.1	
		1	2	3				
		75	150	225				
		1 an	2 ans	3 ans				
		50	75	100				
<b>Autorité parentale unique</b>	accordée aux titulaires et aux stagiaires					80 pts	VI.1.3	

"

SITUATION	BAREME	DETAIL BAREME						Ref.B.O Annexe 1	Calcul
<b>Ancienneté de service</b>	Cl.normale : 7 pts/échelon (minimum 21 pts) pour classement initial au 01/09/05 ou reclassement au 30/08/06	1 à 3	4	5	6	7	etc	I	
		21	28	35	42	49			
<b>Ancienneté de poste</b>	Stagiaires situation : 10 pts forfaitaires pour un an	10 pts						II	
<b>Situation individuelle</b>	stagiaires <b>sortant IUFM ou centre form.COP</b> 50 pts sur 1er vœu, une seule fois, sur demande, au cours d'une période de 3 ans	50 pts						V.1	
	lauréats d'une mention complémentaire (cumulable avec bonification ci-dessus à solliciter au même moment)	50 pts						V.1	
	stagiaires <b>situation non titulaires, lauréats de concours</b> suite reclassement au 01/09/06 avec services d'enseignement.MI-SE. assistant édu. au 2ème échelon : 50 pts au 3ème échelon : 80 pts au 4ème échelon et au delà : 100 pts	1	2	3	4 et +		V.1		
		50	50	80	100				
	stagiaires <b>situation COP</b> : au vu de l'état de services 50 pts pour 2 ans et 10 pts supplémentaires par année (maximum : 100 pts) <b>Pour les 3 cas ci-dessus</b> : bonification de 0,10 sur le vœu de l'académie de stage	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 et +		
		50	60	70	80	90	100	0,1	
stagiaires <b>précédemment titulaires d'un corps autre</b> que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts sur l'ancienne académie						V.2		
<b>Vœu DOM</b>	1000 pts pour originaires ou conjoint ou ascendants du conjoint (à justifier)	1000 pts						V.4	
<b>Vœu Mayotte</b>	600 pts (pour originaires Mayotte et à justifier)	600 pts						V.5	
<b>Vœu Corse</b>	vœu unique : 600 pts sur 1ère demande	600 pts						V.9	
<b>Personnes handicapées</b>	1000 pts sur l'académie sollicitée sur justificatif COTOREP (dossier à constituer)	1000 pts						V.7	
<b>Situation médicale grave</b>	si conjoint ou un enfant à charge nécessite soins continus en service hospitalier spécialisé ou atteint d' un handicap grave - après décision de l'administration (dossier à constituer)	1000 pts						V.8	
<b>Rapprochement conjoints</b>	pas de RC avec ATER ou fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son acad.de stage (ex.titulaire enseignant, éducation ou orientation du second degré,ou PE2)							VI.1.1	
	sur vœu acad. du conjoint, exprimé en vœu 1, et sur acad.limitrophes : 150.2 + 75 pts/enfant - 20 ans au 01.09.07	RC et 1 enfant	et 2 enf.	et 3 enf.	etc...				
		225.2	300.2	375.2					
<b>Mutations simultanées</b>	<b>si conjoints</b> : 80 pts forfaitaires sur département choisi et académies limitrophes <b>si non-conjoints</b> : 20 pts forfaitaires dès la 2ème demande	80 pts si conjoints 20 pts si non-conjoints						VI.1.2	
<b>Autorité parentale unique</b>	accordée aux titulaires et aux stagiaires	80 pts						VI.1.3	

# Informations pratiques

## 32 DISPOSITIFS D'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR VOUS INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE

### DANS CHAQUE ACADEMIE

Aix-Marseille	04 42 91 70 70
Amiens	03 22 82 37 30
Besançon	03 81 65 49 84
Bordeaux	05 57 57 35 50
Caen	02 31 30 15 41
Clermont-Ferrand	04 73 99 35 01
Corse	04 95 50 34 71
Créteil	01 49 81 66 60
Dijon	03 80 44 87 70
Grenoble	04 76 74 75 27
Guadeloupe	0 590 21 64 65
Guyane	0 594 29 93 63
Lille	03 20 15 66 88
Limoges	05 55 11 42 22
Lyon	04 72 80 64 80
Martinique	0 596 52 27 39
Mayotte	0 269 6110
Montpellier	04 67 91 46 46
Nancy-Metz	03 83 86 21 80
Nantes	02 40 14 64 64
Nice	04 92 15 46 63
Orléans-Tours	02 38 79 46 46
Paris	01 44 62 41 64
Poitiers	05 49 54 72 66
Reims	03 26 05 69 69
Rennes	08 03 09 42 30
La Réunion	0 262 48 13 31
Rouen	02 35 14 78 40
Strasbourg	03 88 23 35 65
Toulouse	05 61 36 46 20
Versailles	01 30 83 49 99

### AU MINISTERE

**Pour tous les personnels  
non affectés en académie  
01 55 55 48 56**

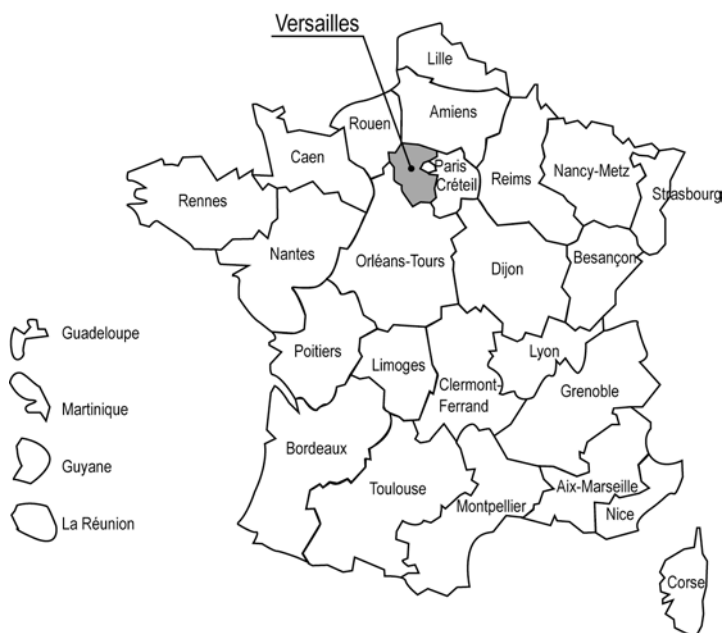
**Pour tous les personnels  
affectés en académie  
01 55 55 44 44**

### STRUCTURE D'ACCUEIL AU RECTORAT

Un dispositif d'accueil et d'information pour les mutations des enseignants est mis en place au rectorat de Versailles :

- ✓ Un numéro de téléphone unique  
**01 30 83 49 99**
- ✓ Une adresse mél où poser vos questions  
**accueil-mutation@ac-versailles.fr**
- ✓ Vous pouvez demander un entretien personnalisé sur rendez-vous,  
**du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h,  
au rectorat, salle Bleue  
3, boulevard de Lesseps à Versailles  
bâtiment C, rez-de-chaussée**

## Les académies



## Les 4 départements de l'academie de Versailles



**DEMANDE DE DOSSIER DE PRIORITE MEDICALE**

Madame le Médecin Conseiller Technique  
Du Recteur  
Service Médical Infirmier et Social  
3 bd de Lesseps  
78017 Versailles cedex

**Objet : demande de dossier pour le mouvement Inter - académique 2006/2007**

NOM : .....PRENOM : .....

GRADE : .....

AFFECTATION 2006/2007 : .....

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

 : .....

souhaite formuler une demande de bonification au titre :

d'une priorité travailleur handicapé

d'une situation médicale grave

Signature :